

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE, COMMERCE.

L'ÉCHO SAUMUROIS

Paraissant les Mardis, Jeudis et Samedis,

JOURNAL D'ANNONCES, INSERTIONS LÉGALES ET AVIS DIVERS.

BUREAU: PLACE DU MARCHÉ-NOIR.

PRIX DES ABONNEMENTS :

Un an, Saumur. . . 18 fr. » c. Poste, 24 fr. » c.
Six mois, — . . . 10 » — 13 »
Trois mois, — . . . 5 25 — 7 50

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — Les abonnements demandés, acceptés ou continués, sans indication de temps ou de termes seront comptés de droit pour une année. — L'abonnement doit être payé d'avance. — Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 20 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

Gare de Saumur (Service d'hiver, 7 novembre).

DÉPARTS DE SAUMUR POUR NANTES.

3 heures 13 minutes du matin, Poste.
9 — 04 — — Omnibus.
4 — 13 — — soir, Express.
7 — 11 — — Omnibus.
Le train des samedis part d'Angers à 5 h. du soir et arrive à Saumur à 6 h. 21 m.

DÉPARTS DE SAUMUR POUR PARIS.

3 heures 25 minutes du matin, Mixte (prix réduit).
7 — 55 — — Omnibus-Mixte.
9 — 50 — — Express.
5 — 47 — — soir, Omnibus.
9 — 59 — — Poste.

PRIX DES INSERTIONS :

Dans les annonces 20 c. la ligne.
Dans les réclames 30 —
Dans les faits divers 50 —
Dans toute autre partie du journal. 75 —

ON S'ABONNE A SAUMUR,

Au BUREAU DU JOURNAL, place du Marché-Noir, et chez MM. GRASSET, JAVAUD et MILON, libraires. Les abonnements et les annonces sont reçus, à Paris, à l'Office de Publicité Départementale et Étrangère, LAFFITE-BULLIER et C^{ie}, place de la Bourse, 8.

Chronique Politique.

On lit dans le *Moniteur* :

Mgr de Dreux-Brézé, évêque de Moulins, a cru pouvoir, dimanche dernier, 8 janvier, dans la chaire de sa cathédrale, donner lecture de l'encyclique du 8 décembre 1864, même dans les parties dont la réception et la publication n'ont pas été autorisées.

Sur un rapport soumis à l'Empereur par M. le garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes, rapport approuvé par Sa Majesté, un recours comme d'abus a été exercé contre Mgr l'évêque de Moulins devant le conseil d'Etat.

Le *Moniteur* publie la note suivante :

Depuis quelque temps, plusieurs journaux étrangers annoncent que des projets de modifications dans l'administration supérieure de l'Algérie seraient à l'étude; ils affirment que des dissentiments existeraient entre le ministre de la guerre et le gouverneur-général de l'Algérie sur la direction à donner aux affaires de la colonie.

Ces assertions, qui ont trouvé de l'écho dans la presse française et algérienne, sont dénuées de tout fondement. Ce n'est pas au lendemain du jour où l'Empereur, par les motifs les plus sérieux, a chargé le ministre de la guerre de préparer le décret du 7 juillet 1864, qu'il pourrait être question de revenir sur cet acte du gouvernement.

Quant aux dissentiments dont on a parlé, il suffit, pour en écarter l'idée, de rappeler

que le ministre de la guerre et le maréchal duc de Magenta ont servi trop longtemps ensemble la cause de l'Algérie pour n'être pas aujourd'hui dans une parfaite communauté de vues sur tout ce qui touche aux intérêts et à l'avenir de ce pays.

Les journaux ont reproduit de diverses manières les paroles adressées par le Saint-Père aux officiers de la division française le 1^{er} janvier 1865. Nous donnons le texte de cette allocution, tel qu'il a été transmis à S. Exc le ministre de la guerre par le général de Montebello :

« Voici quinze ans que chaque année, à pareil jour, je reçois avec bonheur l'expression des vœux et du dévouement de l'armée française.

» Il y a quinze ans, un officier supérieur de cette armée, aujourd'hui maréchal de France, venait m'apporter à Gaète les clefs de la ville de Rome. Quelques mois plus tard, un autre officier, un général devenu, lui aussi, maréchal de France, me ramenait au Vatican. Depuis lors, les divers généraux qui se sont succédés dans le commandement de cette armée, m'ont tous exprimé en pareille circonstance les mêmes sentiments, et je suis heureux de les entendre encore sortir de votre bouche, monsieur le général.

» Je prie Dieu pour qu'il daigne éclairer le souverain qui préside aux destinées de la France, et pour qu'au milieu des difficultés qui l'entourent, il lui inspire de sages résolutions, *judicium et justitia*...

» Puissent les lumières de l'Esprit-Saint descendre aussi sur les autres souverains de

l'Europe et diriger leur conduite, *judicium et justitia*...

» Je n'oublierai jamais ce qu'a fait pour moi pendant ces quinze années le chef de votre grande et généreuse nation, et je lui en conserve une sincère gratitude. Je prie Dieu pour le rétablissement de la santé de l'Impératrice, et je la bénis, ainsi que l'Empereur, le Prince Impérial, l'armée et la nation française.

» Recevez aussi ma bénédiction, monsieur général, et vous tous, messieurs, pour vous et pour vos familles. » (*Moniteur du soir*.)

Nous avons fait connaître la déclaration dont la *Gazette de Vienne* avait accompagné la publication de l'encyclique. Ce document n'était, à ses yeux, qu'un exposé des opinions du Saint-Siège. Voici comment s'exprime, à ce même sujet, un des journaux les plus importants de Vienne, l'*Ost-Deutsch-Post* :

« L'article de la *Gazette de Vienne* est, en tout cas, un symptôme que le gouvernement éprouve le besoin de prendre ses mesures contre les empiètements du Saint-Siège. L'affaire n'en restera sans doute pas là. Il est certain que la Chambre des députés s'en occupera également. Nous apprenons que les juriscultes de la Chambre ont l'intention de saisir la première occasion pour exposer les différences entre les principes de l'encyclique et les lois fondamentales de l'empire autrichien, et à tirer de cet exposé des conclusions auxquelles il sera donné probablement une suite pratique sous forme de propositions. »

Le cardinal d'Andréa a adressé à une feuille cléricale de Naples une lettre où il prend une

attitude très-caractérisée. Il justifie la visite qu'il a faite au prince Humbert par l'exemple de Pie IX lui-même, qui, malgré ses démêlés avec le gouvernement du roi Victor-Emmanuel, ne laissa pas de recevoir avec une extrême bienveillance la lettre de la princesse Marie-Pie, sa filleule, sœur du prince Humbert, et de lui envoyer un riche cadeau. Le cardinal d'Andréa prend ensuite la défense de l'abbé Passaglia. Ce passage de la lettre de l'éminent cardinal produira en Italie une impression très-vive.

Si nous en croyons une correspondance adressée de Darmstadt à la *Gazette autrichienne*, la Russie s'opposerait énergiquement à l'annexion des duchés à la Prusse.

« L'empereur Alexandre, y est-il dit, n'a pas transmis ses droits sur les duchés au grand-duc d'Oldenbourg, chef de la branche cadette de sa maison, pour qu'en dernier lieu ce soit la Prusse qui obtienne les duchés. Si telle avait été son intention, il se serait borné à transférer tout simplement ses droits à la maison royale de Prusse.

» La Russie désire que le grand-duc soit reconnu souverain des duchés, comme réunissant à ses yeux le plus de droits fondés. Pour le cas où le grand-duc n'obtiendrait pas l'adhésion de la Diète germanique, la Russie consentirait plutôt à admettre le duc d'Augustenbourg qu'à donner les mains à l'incorporation des duchés à la Prusse. »

La *Gazette d'Augsbourg* a reçu de Vienne le télégramme suivant en date du 9 janvier :

On annonce comme certain que l'Autriche a

FEUILLETON.

25

LA DYNASTIE DES FOUCHARD.

(Suite et fin.)

XXXII.

Lorsqu'il n'y a que trois personnes dans une maison, rien ne demeure longtemps secret : Victoire, qui avait peut-être le langage grossier, mais, assurément, l'œil fin et le cœur excellent, devina ce qui se passait entre ses deux maîtresses, et, après y avoir songé, elle résolut d'intervenir en prévenant M. Dusseaux. Ce lui était chose facile : M. Dusseaux n'ayant pu réussir à faire accepter à la généreuse fille aucune gratification en argent, était parvenu, néanmoins, à récompenser, autant que faire se pouvait, l'incomparable service qui lui avait été rendu, en prenant Jean Moreau, bon ouvrier fendeur et le prétendu attiré de Victoire depuis quinze ans, en le prenant, disons-nous, pour contre-maître. De là, une raison pour que Victoire, en revenant du marché, entrât fréquemment au magasin de bois de MM. Dusseaux. Donc, un matin, M. Dusseaux étant

occupé à surveiller le déchargement d'une charrette de merrain, Victoire lui souhaita le bonjour.

— Bonjour, ma bonne Victoire, répondit M. Dusseaux. Me voulez-vous quelque chose ?

— Oui, monsieur, rien qu'un mot : — m'est avis que vous ne seriez point bon fendeur.

— Pourquoi cela ? dit en riant M. Dusseaux.

— Parce que vous laissez sécher le bois : quand vous voudrez le fendre, bonsoir ! ça ira de travers.

— Mais qu'entendez-vous par là ?

— Tenez, monsieur, v'là mamzelle rendue, je vois ça clair comme le jour, elle serait prête à marier ce cher bijou de mamzelle Marie....., et vous ne bougez pas.

— Ma foi, vous avez peut-être raison, ma bonne Victoire, je vous remercie, j'aviserai.

Dès le soir même, sans rien dire à Armand, afin de lui éviter une déception possible, il alla voir Mlle Chevert. Ce n'était point jour de réception officielle.

Mlle Chevert écouta son parent, se débattit un peu, voulut ajourner sa réponse : mais enfin, pressée, acculée, elle donna son consentement par un oui solennel. Au milieu de tous ses défauts, Madeleine de Chevert n'avait pas celui de manquer à sa parole;

elle se faisait un point d'honneur d'être aussi fidèle que les anciens preux à un mot sorti de sa bouche. Il n'y avait aucune crainte à avoir de ce côté. Elle exigea seulement que M. Dusseaux gardât, vis-à-vis d'Armand, un silence absolu ; elle invitait ses deux parents à dîner pour le lendemain, et se réservait d'apprendre elle-même aux jeunes gens qu'il leur était désormais permis de s'aimer.

Le lendemain, le dîner se passa sans incident digne de remarque. Après le dîner, Mlle Chevert s'assit sur son fauteuil des grands jours, et appela près d'elle Armand et Marie.

— Prenez-vous la main, dit-elle.

Les deux jeunes gens se regardèrent avec étonnement et obéirent sans peine, on le comprend.

« Mes enfants, dit Mlle Chevert..... »

A ce mot, qui lui fut un trait de lumière, Marie fondit en larmes, chancela et ne se soutint qu'en s'appuyant sur le bras d'Armand. Deux fois Mlle Chevert voulut recommencer, mais la sensibilité de Marie, trop mise à l'épreuve depuis quelque temps, était si extrême que ses larmes ne tarissaient pas. Mlle Chevert fut obligée de réserver son discours pour une autre fois. Elle dit aux deux jeunes gens d'aller s'asseoir l'un à côté de l'autre et leur permit

de se parler un peu... « pas trop ! pas trop ! ajouta-t-elle en mettant son doigt sur sa bouche. »

Mon Dieu, ils se parlèrent bien peu en effet, qu'avaient-ils tant à se dire ? — sinon ce qu'ils savaient depuis longtemps l'un et l'autre.

— Maintenant, mon cher parent, dit Mlle Chevert en s'adressant à M. Dusseaux à voix demi-basse, j'aurais à traiter avec vous une question délicate.

M. Dusseaux parut inquiet.

— Si c'est une question de dot, répondit-il, hélas ! je n'en ai point encore à donner à mon pauvre fils ; ma position est nette, grâce à votre aide, mais je ne fais que remonter du fond de l'abtme.

Dorénavant ce que je gagnerai appartiendra à Armand, je ne me réserverai rien ; voilà, malheureusement, tout ce que je puis faire.

— Vous n'y êtes pas, vous n'y êtes pas, reprit avec impatience Mlle Chevert, il s'agit d'une chose bien plus grave.

M. Dusseaux, toujours inquiet, rapprocha son fauteuil.

— Vous n'ignorez pas, dit Mlle Chevert, que je descends d'une grande famille ; mon père, il est vrai, n'était que greffier au tribunal de Blois, mais il exerçait cette charge uniquement par amour pour la

repoussé la demande du cabinet de Berlin pour la fixation des relations de la Prusse avec les duchés avant le règlement de la question de succession.

On mande de New-York, le 31 décembre :

Butler a déclaré qu'il était impossible de prendre d'assaut le fort Fisher, ce fort n'ayant pas été endommagé matériellement par le bombardement. L'amiral Porter a répondu qu'il croyait, au contraire, la prise d'assaut de ce fort plus facile qu'on ne le supposait.

Les fédéraux cherchent à intercepter la retraite du corps confédéré de Hardee avant son arrivée à la rivière Broad.

Le bruit court que Lee prépare un mouvement offensif.

Des dépêches de Nashville assurent que Hood n'a pas encore passé la rivière Tennessee. D'après les avis de Cincinnati, les canonnières fédérales empêcheraient le passage de cette rivière.

Une expédition considérable, sous les ordres de Granger, a débarqué, le 15, à Pass-Cagoula (Louisiane). Elle s'avance rapidement vers Mobile.

Les journaux du Sud demandent que Lee soit nommé commandant en chef des armées de la Confédération.

Les journaux continuent à publier les lettres des évêques français, en réponse à celle de M. le ministre des cultes, interdisant la lecture de l'encyclique dans les églises.

Mgr l'archevêque de Rennes en a adressé une à la date du 8 janvier.

Voici celle de Mgr l'évêque d'Angers :

Angers, le 6 janvier 1865.

Monsieur le ministre,

J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser le premier jour de ce mois, et si je ne vous en ai pas aussitôt accusé réception, c'est que j'avais besoin de me recueillir pour adoucir l'impression pénible que cette lettre m'a fait éprouver.

Je connaissais bien l'art. 1^{er} des articles organiques ajoutés au concordat du 26 messidor an IX, et publiés en même temps à l'insu et contre le gré de l'autre partie contractante ; je savais que, nonobstant des réclamations réitérées de la part des souverains pontifes, on ne permettait aucune publication de bulles ou de brefs, même concernant des questions spirituelles, sans un examen préalable ; je m'abstinais et je m'abstiens d'observations à ce sujet ; mais je ne puis vous le dissimuler, monsieur le ministre, je ne savais pas, je ne pensais pas qu'au moment même où l'on faisait aux évêques défense de publier un acte pontifical, on pût permettre aux journalistes de publier ce même acte, de le commenter, de le dénaturer, d'en parler avec un mépris insultant.

jurisprudence, je l'ai peu connu ; cependant, quand, à l'âge de quatre ans, je le perdis, autant que je puis croire, il me fit promettre de ne jamais forfaire à l'honneur du nom que je portais ; c'est pourquoi j'ai dédaigné tous les partis qui se sont présentés, les uns satisfaisaient mes justes prétentions, mais les gens étaient de mœurs légères, les autres ne venaient pas à la hauteur du talon... Madeleine de Chevert n'a point dérogé !

» J'aurais voulu assurer à Marie un nom distingué. Sans être aussi illustre que la mienne, sa famille est de bonne magistrature, mais l'enfant s'est attachée à votre fils, je n'ai pas voulu la violenter. Toutefois, aujourd'hui, pour combler la distance qui, socialement, sépare nos jeunes gens, je vous demande deux choses : quitter le commerce et modifier un peu votre nom.

— Mais, ma chère cousine, s'écria M. Dusseaux, permettez : quitter le commerce, outre que ce serait bien contraire aux intérêts d'Armand et de Marie, puisque nous touchons au moment de faire des affaires sûres et fructueuses, vous ne songez pas aux conséquences : vous n'aimez pas les mœurs de la jeunesse, vous avez raison, et vous voulez jeter tout-à-coup dans l'oisiveté un homme jeune et faillible,

Il me semble que l'impartiale équité, que la dignité même du gouvernement devaient s'opposer à ce que des hommes sans mission, non-seulement indiscrets, mais hostiles, attaquaient à la fois et le souverain pontife et la constitution même de l'Eglise qui doit veiller au dépôt de la foi, en signalant les abus ou les erreurs qui peuvent la mettre en péril.

Je ne veux point élever avec Votre Excellence une discussion canonique, mais je me plains à elle que, contrairement au droit, à la jurisprudence civile ou criminelle, on entrave la défense au moment où l'on permet l'attaque.

Je devais à ma conscience et à votre loyauté ces observations, monsieur le ministre ; je pourrais leur donner les développements nécessaires ; je pourrais alors aussi leur donner de la publicité, puisque c'est par la voie du *Moniteur* que vous nous adressez vos instructions, ou que du moins il les répète ; je ne le fais pas en ce moment, sans renoncer à ce droit, et je me contenterai de ces quelques notes sommaires ; mais je veux que vous connaissiez ma pensée et aussi les limites auxquelles s'arrête ma modération, pour ne pas aigrir des plaies que je voudrais à tout prix pouvoir guérir.

Ne croyez pas, monsieur le ministre, que nous sommes hostiles au gouvernement de S. M. l'Empereur. A Dieu ne plaise ! nous connaissons les devoirs que doit nous commander le respect à l'autorité, et nous saurons toujours rendre à César ce qui est à César, comme à Dieu ce qui est à Dieu. Mais je ne le dissimule pas ; nos inquiétudes, notre effroi renaissent en voyant chaque jour des plumes impies ébranler les bases de toute autorité divine et humaine, et attaquer impunément l'Eglise, le pontife suprême et les institutions ecclésiastiques. De tels indices, monsieur le ministre, sont trop souvent les précurseurs des orages dont les gouvernements eux-mêmes sont les victimes, et le passé devrait nous rendre craintifs et prévoyants pour l'avenir.

Puissent nos prières, notre dévouement, notre prudence écarter de tels malheurs !

J'ai l'honneur d'être avec respect, et bien sincèrement,

Monsieur le ministre,
Votre très-humble et très-obéissant serviteur.
† Louis, évêque d'Angers.

Mgr l'archevêque de Tours vient d'adresser à M. le ministre de la justice et des cultes la lettre suivante :

Tours, le 9 janvier 1865.

Monsieur le ministre,

» Avant de répondre à la lettre que Votre Excellence m'a adressée le 1^{er} janvier, j'ai voulu attendre la décision du conseil d'Etat

relativement à la publication de l'encyclique du pape. J'avais pensé que le conseil d'Etat se déclarerait incompétent au sujet d'un acte pontifical qui se rapporte exclusivement à l'ordre spirituel, ou du moins qu'il ne croirait pas possible de mutiler un document apostolique destiné à être promulgué dans toutes les églises. Ma prévision a été trompée.

» Dans une telle situation, j'examinerai si je dois permettre la célébration du jubilé. Mais, s'il ne me paraît pas convenable de priver les fidèles d'un si grand bienfait, je me bornerai à donner dans un mandement toutes les instructions nécessaires, sans permettre qu'on lise du haut de la chaire chrétienne un lambeau d'une lettre pontificale déchirée par une autre main que celle qui l'a écrite.

» Si Votre Excellence avait laissé les choses suivre le cours ordinaire, l'encyclique et les propositions condamnées auraient été commentées et expliquées non plus par des journaux irreligieux qui ne comprennent rien aux doctrines de l'Eglise, mais par les évêques, qui ont reçu la mission divine d'enseigner les peuples chrétiens. Nos explications, fondées sur les notions de la saine théologie, auraient fait voir que l'encyclique ne contient rien qui ne soit conforme à l'enseignement évangélique et à la tradition de tous les siècles. Nous aurions montré que ces doctrines, loin d'être contraires aux principes sur lesquels repose l'ordre social, sont seules capables d'affermir ce qu'on appelle la société moderne, qui, si elle est abandonnée à elle-même, aboutira inévitablement à l'anarchie et à une prompt dissolution.

» Vous n'avez pas jugé à propos, monsieur le ministre, de nous laisser cette liberté, qui nous aurait permis d'apaiser l'agitation des esprits en les éclairant. Ainsi, on peut attaquer impunément la religion, ses dogmes, les droits de l'Eglise, les règles de la morale chrétienne, les enseignements du vicaire de Jésus-Christ ; les évêques sont les seuls à qui le silence est imposé. Il leur est interdit de défendre toutes ces choses saintes du haut de la tribune sacrée, d'où ne descendent jamais sur les peuples que des enseignements pleins de calme et de gravité.

» Nous sommes bien loin, monsieur le ministre, du temps où l'Empereur, en ouvrant la session du Corps-Législatif de 1858, prononçait ces belles et solennelles paroles : « La volonté du gouvernement est que le principe de la liberté des cultes soit sincèrement appliqué, sans oublier que la religion catholique est celle de la majorité des Français. » Aussi cette religion n'a jamais été plus respectée, ni plus libre. Ses conciles provinciaux s'assemblent sans entraves, et les évêques jouissent de toute la plénitude de l'exercice de leur sacré ministère.

» Pourquoi faut-il que les ministres, dans ces dernières années, ne se soient pas toujours

inspirés de ces nobles et sages pensées du Prince, et qu'ils aient fait revivre les vieilles et étroites maximes des Parlements auxquelles on semblait avoir renoncé ?

» On nous répète sans cesse que ces maximes étaient en vigueur sous l'ancienne monarchie, et que le clergé les subissait alors sans se plaindre.

» Ce raisonnement n'a pas la moindre valeur aujourd'hui.

» Autrefois la religion catholique avait des droits bien établis, qui garantissaient son indépendance spirituelle. Elle était la religion de l'Etat ; la dignité du clergé était sauvegardée par la propriété, et au lieu de recevoir un traitement de l'Etat, il donnait lui-même bien souvent des subventions à l'Etat dans les besoins urgents du pays.

» Il formait le premier ordre de la nation et avait une large part dans les affaires publiques. Tous ces avantages nous ont été enlevés, nous avons été dépouillés de tout ; sommes-nous trop exigeants en demandant qu'au moins on ne laisse pas peser sur nous les chaînes de l'ancien régime, et que l'Eglise ait sa part dans la liberté commune.

» Je ne pousse pas plus loin, monsieur le ministre, ces réflexions, de peur de fatiguer Votre Excellence ; je me sens moi-même peu disposé à de longues discussions. C'est plutôt l'heure pour un évêque de gémir devant Dieu, de pleurer aux pieds des autels sur les maux de l'Eglise, et de prier Dieu qu'il daigne inspirer l'amour de l'ordre et de la paix aux peuples, et à ceux qui sont appelés à les gouverner, son esprit d'intelligence et de sagesse.

» Quoi qu'il arrive, monsieur le ministre, les enseignements du vicaire de Jésus-Christ seront toujours pour nous une règle sacrée et inviolable. Nous ne pourrions nous en écarter sans cesser d'être catholiques.

» Le clergé comprend que cette fidélité à l'autorité du saint-siège est commandée, non-seulement par la conscience, mais par le sentiment de l'honneur sacerdotal. L'histoire nous montre assez ce que sont devenues les Eglises particulières qui ont laissé se relâcher le lien de l'unité qui les attachait à l'Eglise maîtresse de toutes les autres.

» Au lieu de recevoir la légitime impulsion du pontife romain, elles subissent les ordres d'un ministre, qui quelquefois n'a pas la foi chrétienne, ou même d'un officier militaire. Elles vivent ainsi dans l'humiliation et l'impuissance. Les membres du clergé, dans ces Eglises déshonorées, jouissent de très-gros revenus ; on leur accorde des privilèges dans l'ordre civil et des distinctions mondaines ; mais ils ont cessé d'être aux yeux des peuples les ministres de Dieu chargés de la noble mission de sauver les âmes, et deviennent souvent entre les mains de la puissance séculière, les instruments dociles de passions injustes et de l'oppression des peuples.

après tout !

— Eh bien, eh bien, je passe condamnation sur ce point, continuez le commerce ; mais, votre nom, oh ! modifiez-le, je vous en supplie.

— Comment cela, chère cousine, en vérité ? de par la loi et l'Etat-Civil, je me nomme Dusseaux et ne puis me nommer autrement.

— Je vous demande pardon, vous pouvez très-bien rester Dusseaux et modifier votre nom en y ajoutant simplement une apostrophe.

— Mais pourquoi ?

— Pourquoi ? Eh mon Dieu, pour vous distinguer des autres Dusseaux : il doit y en avoir.

— Sans doute, il y en a ; mais si ce sont d'honnêtes gens, quel besoin ai-je de me distinguer d'eux ? Si ce ne sont pas d'honnêtes gens, entre eux et moi la probité fera une distinction suffisante.

— Mon cousin, une apostrophe seulement !.... Vous ne voulez pas ?

— Dieu m'est témoin que je voudrais vous satisfaire assurément. Voyons, voulez-vous que j'ajoute à mon nom le nom de ma très-regrettée femme, cela me distinguera de tous les Dusseaux possibles.

— Ah ! fi donc ! Dusseaux-Brûlard ! ce serait du dernier mauvais goût.

— Je suis vraiment désolé, ma cousine.

— Oh ! désolé !.... je vous donne Marie, et vous me refusez une petite apostrophe !

Mlle Chevert avait des larmes dans la voix.

— Mon Dieu, comment faire ? reprit M. Dusseaux, si seulement je pouvais justifier, aux yeux des personnes qui me connaissent, ce changement puéril !

— Ah ! je vous tiens ! s'écria Mlle Chevert d'un air de triomphe. Depuis huit jours, voyant Marie bien décidée, j'ai étudié la question. — Tenez, dit-elle en dépliant une carte de Cassini, voyez-vous là, sur les bords du Cher, à cinq ou six lieues de Tours ? il y a un endroit qui s'appelle Usseaux, c'est une petite terre, trois fermes et un vieux logis ; — j'ai écrit au notaire du pays, — je pourrais avoir ça pour cent à cent vingt mille francs. Eh bien, je donnerai la terre à Marie, Armand en prendra le nom, il s'appellera d'Usseaux, ou Dusseaux d'Usseaux, — ce serait mieux, je crois, — et vous, mon cher cousin, vous vous appellerez d'Usseaux ; pouvez-vous vous appeler autrement que votre fils ?

M. Dusseaux ne put s'empêcher de sourire. Armand ne riait pas, lui, il s'approcha de son père et lui serra la main en le regardant avec des yeux suppliants. Le père ne put tenir contre ce regard, une

larme coula sur sa barbe grise, il attira son fils et l'embrassa.

— Allons, dit Mlle Chevert en trépignant sur ses petites jambes, embrassons-nous tous, et que ce soit une affaire conclue.

Elle donna la joue de Marie pour une apostrophe. Une grande inconvenance pour une grande convenance. Passez-moi la casse et je vous passerai le séné.

On s'embrassa. Le reste de la soirée se passa joyeusement. Mlle Chevert joua un air de guitare, remplaça la carte de Cassini par la carte d'Allemagne, qui moisissait depuis longtemps au fond de son armoire ; elle conta beaucoup et ne mentit pas peu, sans le savoir assurément, elle était si convaincue qu'elle avait fait tourner toutes les têtes en Allemagne !

— J'aurai mon apostrophe ! dit-elle quand on se quitta.

Ce fut son dernier mot, ce devait être son rêve désormais jusqu'au grand jour.

Elle eut son apostrophe, Armand eut Marie, et Victoire eut Jean Moreau.

» Ces leçons de l'expérience ne seront point perdues pour le clergé catholique, et plus les périls seront grands, plus il sentira le besoin de se serrer étroitement autour du saint-siège apostolique, où se trouve le véritable appui de la dignité humaine et de l'indépendance des consciences.

» Agréer, monsieur le ministre, l'assurance de ma haute considération.

» † J. Hipp., archevêque de Tours. »

Voici la lettre adressée par Mgr de Dreux-Brézé, évêque de Moulins, au clergé de son diocèse :

Moulins, 8 janvier 1865.

Monsieur le curé,

Ce matin, à la cathédrale, après l'Évangile de la messe solennelle de l'Épiphanie, j'ai donné aux fidèles communication des actes récemment émanés de la chaire apostolique. En outre, il m'a semblé bon de faire précéder cette lecture de celle de la pièce ci-jointe. Elle vous montrera comment, au milieu de difficultés qui vous sont connues, je me suis efforcé de concilier mes devoirs de « brebis au regard de Pierre, et de pasteur à votre égard. »

Enfin, en parlant comme je l'ai fait, non-seulement en mon nom, mais au vôtre, j'ai voulu tranquilliser votre conscience et lui permettre d'attendre en paix les instructions que je me réserve de vous adresser plus tard.

Recevez, monsieur le curé, la nouvelle expression de mon sincère attachement

PIERRE, évêque de Moulins.

Nota. Cette lettre et la pièce qui l'accompagne ne sont pas destinées à être lues en chaire.

Allocution prononcée par Mgr l'évêque de Moulins, après l'Évangile de la messe solennelle de l'Épiphanie, le 8 janvier 1865.

Notre Saint-Père le pape Pie IX, glorieusement régnant, a daigné nous adresser un exemplaire des lettres encycliques publiées par lui le 8 décembre 1864, dixième anniversaire de la définition dogmatique de l'Immaculée Conception de la bienheureuse Vierge; ensemble le résumé de quatre-vingts erreurs, condamnées par lui dans diverses lettres encycliques publiées depuis le commencement de son pontificat.

C'est pourquoi, nous souvenant avec saint Ambroise : « que là où est Pierre, là est l'Église; » avec saint Jérôme : « que celui qui n'amasse pas avec le successeur de Pierre disperse; » avec saint Augustin : « que lorsque Rome a parlé, la cause est finie, » et surtout avec saint Paul : « que la justice de la foi renfermée dans le cœur ne suffit pas au salut, si elle n'est suivie de la confession de la bouche. »

Et voulant, comme c'est notre devoir, donner ce double témoignage de notre adhésion

commerce, ayant rétabli ses affaires au point où elles étaient quand il avait quitté Blois dix ou douze ans avant. Toute la famille alla habiter Usseaux où l'on avait bâti une honnête maison de campagne. Mlle Chevert, devenue aveugle, se faisait encore apporter sa carte d'Allemagne, et, croyant y voir, expliquait ses campagnes avec plus d'enthousiasme que jamais. Elle radotait un peu, la pauvre vieille, mais son humeur s'était adoucie au contact des excellentes personnes qui l'entouraient; M. Dusseaux la conduisait comme un enfant.

Vers cette époque, on eut nouvelle du dernier Fouchard.

Héritier de son père, qui deux ans après sa condamnation était mort au bagne, le brillant Achille avait mangé sa fortune, mené, ensuite, d'étranges commerces à Paris, puis, finalement, était parti pour la Nouvelle-Orléans en qualité de commis-voyageur. Là, la fièvre jaune le saisit, et en deux jours triompha de sa vigoureuse constitution.

Ainsi, sans bruit, sans secousse, sans que l'Europe en eût été ébranlée, avait disparu la dynastie des Fouchard.

Marin DE LIVONNIÈRE.

filiale aux vérités définies dans ladite encyclique, et de notre réprobation absolue des erreurs énoncées dans le résumé qui l'accompagne,

Nous avons cru devoir faire nous-même, du haut de la chaire de notre église cathédrale, lecture des susdites lettres, comme marque de notre soumission à cette parole « qui lie et délie, et dont le droit est de n'être jamais liée. »

Pour obéir également au Saint-Père, nous nous réservons de satisfaire plus tard à un autre devoir, en vous montrant, selon l'opportunité des temps et des circonstances, le danger des erreurs condamnées, comme aussi de vous annoncer l'époque du jubilé et les conditions à remplir pour en profiter.

Et servira la présente lecture de communication suffisante à des actes apostoliques à tout notre diocèse, la publicité que la liberté de la presse laïque leur a donnée les ayant portés à la connaissance des fidèles par d'autres voies que les canaux accoutumés de la hiérarchie ecclésiastique.

Mgr de la Boullerie, évêque de Carcassonne, a adressé la lettre suivante au clergé de son diocèse :

Carcassonne, le 4 janvier 1865.

Messieurs et chers coopérateurs,

Je n'ai pas perdu un seul instant pour vous communiquer la lettre encyclique adressée par le Souverain Pontife à tous les patriarches, primats, archevêques et évêques du monde chrétien, en date du 8 décembre 1864. Tous déjà vous avez pu la lire et l'admirer dans les journaux. Mais je tenais à honneur de vous présenter moi-même cette noble affirmation des principes catholiques, et je désirais que l'acte pontifical fût officiellement publié le dimanche 8 janvier dans mon église cathédrale, ainsi que dans vos paroisses. Une lettre circulaire envoyée à tous les évêques par S. Exc. M. le ministre des cultes, en date du 1^{er} janvier 1865, lettre que les journaux vous ont également fait connaître, m'impose le silence!... Ce douloureux silence, vous le comprendrez, messieurs, et vous saurez l'interpréter.

Agréer, messieurs et chers coopérateurs, l'assurance de mon affectueux dévouement.

† FRANÇOIS, évêque de Carcassonne.

Pour les articles non signés : P. GODET.

Nouvelles Diverses.

L'Empereur, accompagné de S. M. l'Impératrice, est allé chasser jeudi à Saint-Cloud. Le prince de la Moskowa et le prince de Metternich étaient avec Leurs Majestés. Le déjeuner était commandé à Villeneuve-l'Étang pour onze heures.

— Mercredi au soir a eu lieu le premier grand bal des Tuileries. Cette fête a brillamment inauguré la saison. Les ministres, les membres du corps diplomatique et tous les grands dignitaires de l'Empire y assistaient.

Leurs Majestés ont fait leur entrée dans le bal, vers neuf heures et demie. Après le quadrille d'honneur, les danses ont commencé avec beaucoup d'animation.

A minuit, Leurs Majestés se sont dirigées, accompagnées de tous les grands dignitaires, vers la salle du souper. Elles sont ensuite rentrées dans leurs appartements, et le bal s'est prolongé assez avant dans la nuit.

— La Banque d'Angleterre vient de réduire l'escompte à 5 1/2 0/0.

— On assure qu'il vient d'être décidé au ministère de la guerre qu'un corps d'infanterie sur deux enverrait à l'école de tir de Châlons un officier chargé de suivre un cours qui commencera, cette année, le 12 janvier pour finir le 25 mai, et que chaque corps d'infanterie enverrait à la même école un sous-officier chargé de suivre un cours qui commencera le 12 février prochain. Les officiers et les sous-officiers qui auront suivi les cours de l'école normale de tir du camp de Châlons, de retour à leur corps, seront chargés de diriger l'instruction du tir des écoles régimentaires.

— On annonce comme certaine l'arrivée en Europe de la princesse impériale du Brésil, avec son mari, le comte d'Eu, par le prochain steamer de Rio-Janeiro.

— Le paquebot-poste *Floride*, apportant les dépêches des Antilles françaises, de l'île de Cuba et du Mexique, est entré à Saint-Nazaire le 12 janvier, à neuf heures du matin.

Chronique Locale.

Une violente tempête s'est déchaînée, dans la nuit de jeudi à samedi, sur notre pays et a occasionné des dégâts qui en perpétueront longtemps le souvenir parmi nous.

Sans nous arrêter aux cheminées renversées, aux arbres brisés, aux portes cochères dégonnées, il suffira de parler du sinistre arrivé au théâtre de Saumur.

Cinq fermes de la charpente avaient été élevées avec beaucoup de peine, mais avec un succès complet, et toutes ont été renversées et précipitées d'une hauteur de 14 mètres. Elles étaient cependant reliées entre elles par de doubles faitaux, les pannes et tous les chevrons étaient cloués. Cette magnifique charpente, de 17 mètres de longueur, a occasionné en tombant un fracas qui a jeté l'épouvante dans le quartier de la Comédie et dans les rues adjacentes. Elle présente maintenant, dans l'intérieur du théâtre, un spectacle affreux de bois entre-mêlés, fendus et brisés en tous sens.

L'établissement de cette charpente faisait beaucoup d'honneur à M. Joly, architecte du théâtre, et à M. Pilette, charpentier, qui avait exécuté les travaux avec non moins d'intelligence. Toutes les mesures avaient été prises pour assurer la solidité des fermes : chaînements, cordages, rien n'avait été épargné, et rien ne pouvait faire pressentir un tel événement. Il a fallu un tourbillon dont on ne peut calculer la violence pour produire de semblables effets. Ces masses de charpente, formant un seul morceau par des moises et des boulons d'après le système dit américain, ont été soulevées de dessus les murs et arrachées de leurs encastresments.

Une pièce d'échafaudage de 18 mètres de longueur a été portée par la tourmente d'une extrémité à l'autre de la construction, et elle est restée sur les deux murs. Cet effort de la charpente n'a causé aucun ébranlement aux maçonneries; on trouve donc dans cette circonstance une garantie de leur bonne exécution.

Les pertes seront vraisemblablement moins considérables qu'on ne l'avait supposé de prime-abord, avec l'avalanche de bois tombés. Aucun accident personnel n'est heureusement à déplorer. Dès hier, les ouvriers ont commencé à déblayer le chantier; une foule considérable se porte sur les lieux pour examiner ce désastre.

Au moment de la catastrophe, le baromètre était à 0,728, c'est-à-dire au-dessous de tempête.

Nous apprenons que dans la commune de Bagneux une maisonnette a été complètement renversée par le même tourbillon, qui suivait par conséquent la direction de l'Ouest à l'Est sur une largeur de plus de deux mille mètres.

La tempête s'est renouvelée cette nuit, le vent a commencé à souffler hier soir. Le baromètre est encore à pluie ou vent.

Par arrêté de M. le préfet de Maine-et-Loire, en date du 2 janvier 1865,

La chasse sera close le dimanche 29 janvier prochain, à la chute du jour, dans toute l'étendue du département de Maine-et-Loire.

Toutefois, cette clôture est ajournée :

1^o Au dimanche 19 mars suivant, pour la chasse à courre, sans armes à feu, à cor et à cris;

2^o Au dimanche 9 avril, pour la chasse du gibier d'eau sur les marais non-desséchés, sur les étangs, fleuves et rivières, sous la condi-

tion que les chasseurs ne s'écarteront pas de plus de dix mètres des berges, ou francs bords.

En conséquence, à partir desdites époques, nul ne pourra chasser, de quelque manière et au moyen de quelque procédé que ce soit, même sur ses propriétés, à moins qu'elles ne soient attenantes à une habitation et entourées d'une clôture continue faisant obstacle à toute communication avec les héritages voisins, non plus que vendre, acheter, transporter ou colporter aucune espèce de gibier, sans encourir les peines portées par la loi.

Il est interdit de prendre, ou détruire, ou mettre en vente les nids et les œufs d'oiseaux, autres que ceux des oiseaux de proie, à moins d'autorisations spéciales qui seraient accordées, s'il y a lieu, dans des intérêts scientifiques.

Un arrêté préfectoral du 2 janvier a ordonné que la chasse à tir sera close le 29 janvier, la chasse à courre, le 20 mars, la chasse du gibier d'eau, le 20 avril prochain, dans toute l'étendue du département de la Loire-Inférieure.

Une correspondance signale un bien triste accident dont a été victime, à Niort, le nommé Blanvillain, élève mécanicien au chemin de fer d'Orléans, demeurant à Tours.

Ce jeune homme a, dit-on, imprudemment ouvert un robinet d'une locomotive et a été atteint par un jet d'eau bouillante qui lui a fait sur tout le corps d'affreuses brûlures. Il a succombé à la suite des plus affreuses souffrances.

La veille, un autre mécanicien, en arrimant un sac sur une locomotive, dans un temps d'arrêt entre Poitiers et Tours, est tombé à la renverse et s'est fracturé le crâne. Sa position est, dit-on, de nature à inspirer de vives inquiétudes.

On s'occuperait de nouveau, dit l'*Echo de la Mayenne*, de la question de la boulangerie. Une enquête rechercherait les résultats produits par le régime nouveau et s'il est utile de rétablir la réglementation ou de donner à la boulangerie liberté entière.

Pour chronique locale et nouvelles diverses : P. GODET.

Dernières Nouvelles.

Vienne, 12 janvier. — Dans la séance de la Chambre des députés d'aujourd'hui, M. de Muhlfréd a présenté les demandes suivantes au sujet du traité de paix conclu avec le Danemark :

« Ce traité sera-t-il présenté à la Chambre? Quelle est la position actuelle des duchés vis-à-vis de l'Autriche? Quelle est cette position vis-à-vis de la Diète germanique? Quelle sera l'organisation future des duchés et quelle influence, sur cette organisation, concèrera-t-on à la Diète? Le gouvernement reconnaît-il le droit de succession du duc d'Augustenbourg ou juge-t-il nécessaire des enquêtes pareilles à celles demandées par la Prusse? Quelle efficacité le gouvernement attribuera-t-il à l'examen projeté par la Prusse de ces droits de succession? »

Les lettres de Rome, du 11, annoncent que le doyen du sacré collège a intimé au cardinal d'Andréa l'ordre de revenir immédiatement à Rome. On croit qu'en cas de refus le cardinal serait l'objet de mesures disciplinaires.

La municipalité romaine a déposé le budget au secrétariat pour recevoir les observations des habitants.

Pour les dernières nouvelles : P. GODET.

AVIS.

La famille de M. POISSON, marchand boucher, décédé, a l'honneur de prévenir la clientèle du fonds qu'exploitait le défunt, que la vente continuera comme par le passé.

P. GODET, propriétaire-gérant.

Etudes de M^e BEAUREPAIRE, avoué-licencié à Saumur, rue Cendrière, n° 8, et de M^e ROULLEAU, notaire à Fontevrault.

VENTE

Aux enchères publiques,
Et sur baisse de mise à prix,
D'UNE

MAISON

Située à Fontevrault,

Dépendant de la succession bénéficiaire de M^{me} Sophie CESLEAU, décédée, épouse de M. Hugues MARTINET, serrurier à Fontevrault.

L'adjudication aura lieu en l'étude et par le ministère de M^e ROULLEAU, notaire à Fontevrault, le dimanche 5 février 1865, à midi.

On fait savoir,

Q'en exécution d'un jugement rendu sur requête par le Tribunal civil de Saumur, le 17 novembre 1864, enregistré, et d'un second jugement sur requête, rendu par le même Tribunal, le 7 janvier 1865, enregistré,

Et à la requête de : 1^o M. Abel Martinet fils, serrurier, demeurant à Fontevrault;

2^o M^{me} Élisabeth Martinet, épouse majeure de M. Édouard Prudhommeau, chef de station du chemin de fer de Paris à Orléans, demeurant avec lui à Chantenay, et de celui-ci pour l'assister et autoriser;

Agissant au nom et comme héritiers, mais sous bénéfice d'inventaire seulement, de M^{me} Sophie Cesleau, leur mère, décédée à Fontevrault, suivant acte dressé au greffe du Tribunal civil de Saumur;

M. Martinet et M^{me} Prudhommeau ayant pour avoué constitué M^e Charles-Théophile Beaurepaire, avoué près le Tribunal civil de Saumur, demeurant dite ville, rue Cendrière, n° 8;

Il sera, le dimanche 5 février 1865, à midi, en l'étude et par le ministère de M^e ROULLEAU, notaire à Fontevrault, commis à cet effet, procédé à la vente aux enchères publiques de la maison ci-après désignée, dépendant de la succession bénéficiaire de ladite dame Martinet.

DÉSIGNATION.

Une maison et dépendances, située à Fontevrault, rue de Torché, comprenant une entrée sur la rue de Torché, avec grille en fer, cabinet à droite, lieux d'aisance à gauche, petite cour servant d'entrée; une grande chambre basse à cheminée, dont le dessous appartient à M^{me} Pavier; une autre chambre à côté, cave voutée sous le jardin ci-après désigné; cour, sur laquelle se trouve la porte d'entrée de la cave, et un petit bâtiment servant de forge; jardin entouré de murs; le tout formant un ensemble porté au cadastre, sous les n° 1070, 1079, 1078 et 1076, pour une contenance de 5 ares 89 centiares, joignant au levant le jardin de M^{me} Pavier et M. Hubault, au midi Giraud, au couchant la rue de Torché, et au nord Gaspard.

Il existe sur la cour, derrière la maison, un vaste atelier.

Mise à prix réduite à... 4,000 fr.

S'adresser, pour les renseignements :

1^o A M^e ROULLEAU, notaire à Fontevrault, dépositaire du cahier des charges;

2^o A M^e BEAUREPAIRE, avoué pour-suisant la vente.

Dressé à Saumur, par l'avoué-licencié soussigné, le 12 janvier 1865.

BEAUREPAIRE.

Enregistré à Saumur, le 14 janvier 1865, f^o c^o. Reçu 1 franc 15 centimes, dixièmes compris.

(25) Signé : JANNETEAU.

Etude de M^e CLOUARD, notaire à Saumur.

D'un acte sous seings privés, fait double à Saumur, le cinq janvier mil huit cent soixante-cinq, portant cette mention : « Enregistré à Saumur, le douze janvier mil huit cent soixante-cinq, fol. 152, v^o c^o 9. Reçu cinq francs, décimes soixante-quinze centimes, (signé) Touchard, »

Entre M. Auguste Salmon, négociant, et M. Félix Bournillet fils, aussi négociant, demeurant tous deux à Saumur, rue de la Comédie;

Il résulte que la société en nom collectif, établie à Saumur, rue de la Comédie, entre MM. Salomon et Bournillet, pour l'exploitation d'un fonds de commerce de marchands de tissus en détail, sous la raison sociale, Salmon et Bournillet, avec droit, pour chaque associé, à la signature sociale; le fonds de ladite société consistant dans la somme, ayant formé le montant de l'inventaire des marchandises,

A été continuée et prorogée pour cinq années consécutives, à partir du premier août mil huit cent soixante-cinq, jour où elle devait prendre fin, en vertu de l'acte qu'il l'a établie, reçu par M^e Dion, notaire à Saumur, le deux juillet mil huit cent cinquante.

Extrait par les soussignés de l'acte de continuation de société ci-dessus énoncé.

(Signé) SALMON et BOURNILLET.

Etude de M^e CLOUARD, notaire à Saumur.

A VENDRE

A L'AMIABLE,

1^o MAISON bourgeoise et clos de vigne, d'un hectare vingt-sept ares, avec cave et pressoir, au Pont-Fouchard;

2^o Autre MAISON, nouvellement restaurée, jardin et clos, de cinquante-cinq ares, cave pompe et pressoir, au Pont-Fouchard;

3^o MAISON, jardin et dépendances, joignant l'église de Bagneux;

4^o Quarante-quatre ares de vigne, dans les Goubins, et 75 ares de vigne, à la Malgagne.

Le tout commune de Bagneux. On donnera toutes facilités pour les paiements.

S'adresser à M^e CLOUARD. (25)

Etudes de M^{es} TOUCHALEAUME et LE BLAYE, notaires à Saumur.

A VENDRE

DE GRÉ A GRÉ,

Ensemble ou en détail,

UNE FERME

ET UN GRAND JARDIN

Nouvellement planté,

Situés aux Longues-Raies, commune de St-Lambert-des-Levées,

Composée de logements d'habitation et de terres, contenant 4 hectares 51 ares 5 centiares.

Grandes facilités de paiements. Pour plus amples détails, voir les placards affichés.

S'adresser, pour tous renseignements et traiter :

Auxdits M^{es} TOUCHALEAUME et LE BLAYE, notaires, et à M. CHARLES, greffier de justice de paix, rue des Payens, à Saumur. (559)

Etude de M^e HENRI PLÉ, commissaire-priseur à Saumur.

VENTE MOBILIÈRE

APRÈS FAILLITE.

Le dimanche 15 janvier 1865, à midi, et jours suivants, s'il y a lieu,

Il sera procédé, par le ministère de M^e Henri Plé, commissaire-priseur à Saumur, chez le sieur Terpreau, boulanger, à Souzay, à la vente publique aux enchères du mobilier et matériel dépendant de sa faillite, à la requête de M. Cormery, syndic de ladite faillite.

Il sera vendu :

Lits, armoire, commodes, tables de nuit, chaises, glaces, pendule, vases, tables, cadres, batterie de cuisine, comptoirs, pétrins, étouffoir, couches, sacs et poches, pelles, roables, balances, moulins à passer la farine, bois, barriques et bouteilles vides, cuve à lessive, renfermé en bois, son, noix et autres objets. On paiera comptant plus 5 p. 0/0.

AVIS.

Une maison de Commerce demandé un apprenti. S'adresser au bureau du journal.

Etude de M^e DABURON, notaire à Brézé (Maine-et-Loire).

A VENDRE

En totalité ou par parties,

LE CHATEAU DE BIZAY

ET SES DÉPENDANCES,

Jardin anglais, Bosquets, Verger, etc., etc.,

D'une superficie de 3 hectares 88 ares 22 centiares, situés commune d'Épieds, arrondissement de Saumur (Maine-et-Loire), à 10 kilomètres de la gare de cette ville, sur une route départementale, et près de la forêt de Fontevrault, dans un pays giboyeux et bien habité.

A ce château sont attachés des servitudes, des terrains, un vaste quinconce et des terres labourables, d'une contenance totale de 22 hectares environ, qu'on pourrait, soit en détacher, soit y réunir en totalité ou en partie, au gré de l'acquéreur.

Ce château, vaste, confortable et dans une situation salubre, pourrait convenir, soit à une famille nombreuse, soit à un pensionnat ou à un établissement religieux.

S'adresser, pour renseignements et pour traiter, soit à M. CULLIER, maire de Château-du-Loir (Sarthe), soit à M^e DABURON, notaire à Brézé, dépositaire du plan du lotissement, soit à M. BOUTET, propriétaire et marchand de bois, demeurant à Saint-Cyr-en-Bourg (près Saumur), et pour visiter le château, au sieur LÉVEILLÉ, garde.

M. CULLIER se trouvera au château de Bizay, les 21 et 22 janvier 1865 et jours suivants, s'il y a lieu. (558)

Étude de M^e HENRI LAPORTE, huissier à Saumur.

VENTE

Par autorité de justice.

Le lundi 16 janvier 1865, à midi, au domicile du sieur Hugues Martinet, serrurier à Fontevrault, il sera vendu, par le ministère dudit M^e Laporte, un tour et ses accessoires, composés de burins, ciseaux, marteaux, roues, poinçonneurs, balanciers, établis, étaux, machines à tarauder, enclumes, cisailles et autres objets.

On paiera comptant, plus 5 p. 0/0.

A VENDRE

TROIS CHIENS courants et UNE CHIENNE, parfaitement dressés pour la chasse du lièvre, du chevreuil et du renard : âge, de 3 à 4 ans.

S'adresser au bureau du journal.

MALADIE DU SANG.

TRÉSOR DE LA SANTÉ

GRAINE de MOUTARDE BLANCHE

De J.-J. VANACKER, d'Amsterdam (Hollande).

Dépôt PIE FILS, droguiste à Saumur. (7)

EN VENTE :

FIDES

OU

CHRISTIANISME ET PROGRÈS

Par J.-B. COULON,

Membre de la Société impériale d'Agriculture, Sciences et Arts d'Angers, SUIVI DU

CHATEAU D'ANGERS

Poème couronné par la Société impériale d'Agriculture d'Angers, ET DE PLUSIEURS AUTRES POÉSIES INÉDITES,

Du même auteur,

Un volume in-8°, sur beau papier vélin,

A SAUMUR, au Bureau du Journal et chez tous les Libraires.

BOURSE DE PARIS.

RENTES ET ACTIONS au comptant.	BOURSE DU 12 JANVIER.			BOURSE DU 13 JANVIER.		
	Dernier cours.	Hausse.	Baisse.	Dernier cours.	Hausse.	Baisse.
3 pour cent 1862.	66 65	»	»	67 85	»	»
4 1/2 pour cent 1852.	94 50	»	»	95	»	»
Obligations du Trésor.	»	»	»	440	»	»
Banque de France.	3440	»	»	3450	»	»
Crédit Foncier (estamp.).	1267 50	»	»	1275	»	»
Crédit Foncier colonial.	625	»	»	635	»	»
Crédit Agricole.	»	»	»	»	»	»
Crédit Industriel.	748 75	»	»	747 50	»	»
Crédit Mobilier.	942 50	»	»	957 50	»	»
Comptoir d'esc. de Paris.	965	»	»	975	»	»
Orléans (estampillé).	892 50	»	»	890	»	»
Orléans, nouveau.	815	»	»	810	»	»
Nord (actions anciennes).	987 50	2 50	»	992 50	5	»
Est.	507 50	»	»	510	»	»
Paris-Lyon-Méditerranée.	915	»	»	923 75	8 75	»
Lyon nouveau.	»	»	»	»	»	»
Midi.	575	»	»	577 50	2 50	»
Ouest.	535	»	»	540	»	»
C ^e Parisienne du Gaz.	1747 50	»	»	1755	»	»
Canal de Suez.	425	»	»	430	»	»
Transatlantiques.	535	»	»	535	»	»
Emprunt italien 5 0/0.	65 15	»	»	65 45	»	»
Autrichiens.	437 50	»	»	437 50	»	»
Sud-Autrich.-Lombards.	533 75	2 50	»	537 50	3 75	»
Victor-Emmanuel.	308 75	»	»	308 75	»	»
Russes.	»	»	»	»	»	»
Romains.	281 25	»	»	282 50	1 25	»
Crédit Mobilier Espagnol.	577 50	»	»	587 50	10	»
Saragosse.	430	»	»	430	»	»
Séville-Xérès-Séville.	290	»	»	290	»	»
Portugais.	275	»	»	275	»	»
OBLIGATIONS 3 p. 0/0, garanties par l'État, remboursables à 500 fr.						
Nord.	307 50	»	»	308 75	»	»
Orléans.	288 75	»	»	290	»	»
Paris-Lyon-Méditerranée.	288 75	»	»	287 50	»	»
Ouest.	286 25	»	»	285	»	»
Midi.	286 25	»	»	286 25	»	»
Est.	290	»	»	290	»	»

Saumur, P. GODET, imprimeur.

Vu pour la légalisation de la signature ci contre.
En mairie de Saumur, le

Certifié par l'imprimeur soussigné,